



ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES (AAVA)

1 route de l'aérodrome - 83560 Vinon-sur-Verdon

Tél : 04 92 78 82 90 - Mob : 06 95 55 29 78

courriel : secretariat@vinon-soaring.fr site internet : <http://www.vinon-soaring.fr>

TARIFS 2026

(en vigueur à partir du 15/10/2025)

**Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration,
notamment en fonction du coût du carburant**

1. COTISATIONS

	- de 25 ans	+ de 25 ans
Annuelles (Peuvent être souscrites à partir du 1 ^{er} octobre de l'année N-1) :	190 €	380 € (i)
Courte durée - 12 jours consécutifs (15 jours si licence FFVP annuelle) :	145 €	290 €
Journalière :	22.5 €	45 €
Groupe (Licenciés d'une même association affiliée à la FFVP, venant avec ses planeurs et son encadrement, ou licenciés dans le cadre d'une convention interclub ou assimilé (voir le secrétariat)) - Cotisation par journée de vol et par stagiaire :	25 €	
Emport de passager : Tout passager non breveté volant plusieurs fois en biplace (club ou privé) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle ou, à défaut, d'une cotisation journalière à partir du deuxième jour de vol :	25 €	

- (i) Une réduction de 100 € est appliquée à la cotisation annuelle de chaque enfant de moins de 25 ans d'un membre de l'Association.
- Les cotisations temporaires ne sont pas remboursées en cas de souscription d'une cotisation annuelle, ni plafonnées.

Machines Privées - Cotisation forfaitaire par machine qu'elle soit basée ou extérieure (y compris machine banalisée)

• A l'année :	205 €
• Courte durée - 12 jours consécutifs (15 jours si licence FFVP annuelle) :	103 €
• Journalière :	45 €

Fonds Participatif AAVA

Tout membre de l'Association âgé de plus de 25 ans, cotisant annuellement depuis 2 ans au moins (consécutifs ou non), utilisateur des infrastructures du club, volant ou non, doit contribuer au Fonds Participatif de l'Association par un versement de 300 € destiné à financer le fonds de roulement de l'Association. Cette avance de trésorerie est appelée à hauteur de 60 € par an sur cinq ans, à concurrence de 300 €. Cette avance de trésorerie est remboursable en cas de démission du membre.

2. LICENCES FEDERALES - ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE

- Toute personne utilisant les infrastructures et aéronefs de l'AAVA doit être affiliée auprès de la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP).
- Une assurance fédérale en Responsabilité Civile à titre individuel est obligatoire pour utiliser les aéronefs de l'AAVA. C'est sa souscription qui active la couverture en Responsabilité Civile des aéronefs de l'AAVA.
- L'utilisation d'un planeur privé doit être obligatoirement couverte par une assurance en Responsabilité Civile d'un montant minimum de 5 M€, soit via la FFVP (Option Assurance RC Machine en parc fédéral – de 50 à 150€) ou soit via un autre assureur, au choix du propriétaire qui devra en apporter la preuve.
- Toute personne peut également souscrire une assurance Individuelle Accident facultative.

	- de 25 ans	+ de 25 ans
Licence Passion fédérale sans Responsabilité Civile individuelle ni Individuelle Accident (minimum)	41,06 €	87,06 €
Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle (tarif Passion)	82,06 €	187,56 €
Licence Duo ou Passion avec Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident (tarif Passion)	à partir de 93,06 €	à partir de 198,56 €
Licence Tempo - assurances courte durée (valable 12 jours consécutifs) : - Sans assurance Responsabilité Civile individuelle - Avec assurance Responsabilité Civile individuelle - Avec assurance Responsabilité Civile individuelle et Individuelle Accident	46,06 € 89,06 € à partir de 100,06 €	
Licence Associative (Activités « sol »)	à partir de 21,56 €	

3. TARIFS PLANEURS – PAR HEURE DE VOL

Tarifs	Horaire	Pack AAVA 1550 € (1025€ pour les moins de 25 ans)
Biplaces début (ASK13, ASK21, Twin Astir)	33 €	/
Biplaces perfo (Duo Discus, ASH25, Arcus) – Tarif "Machine"	52.20 €	37.80 € (i)
Biplace perfo (Duo Discus) avec instructeur pour formation campagne T1 ou pour le brevet (Pilotes non brevetés)	37.20 €	/
Biplace perfo (Duo Discus, ASH25) avec instructeur pour formation jusqu'au lâcher T2 (Pilotes brevetés)	37.20 €	37.80 €
Monoplaces début (ASK23, LS4, Pégase)	27,60 €	18 € (i)
Monoplaces début moins de 25 ans (ASK23, LS4)	18 €	10.20 € (i)
Monoplaces standard (LS8, ASW28B)	37.20 €	24 €
Monoplaces perfo (JS1, LS6, Ventus 2C)	46.20 €	26.40 € (i)

Pack AAVA (Pilotes brevetés uniquement) :

- La souscription d'un Pack AAVA donne accès à une tarification préférentielle des heures de vol planeur. Les heures de vol sont décomptées du Pack selon le tarif préférentiel de la machine utilisée. Le tarif préférentiel est maintenu de façon illimitée lorsque le Pack est épuisé.
- (i) Les heures de vols effectuées sur les planeurs conventionnés concernés (Arcus CX, JS1 AH), ou dans le cadre de la formation de début ou de la formation campagne sur biplace perfo, ne rentrent pas dans le cadre du Pack AAVA.

- L'achat d'un Pack AAVA doit être réalisé avant le 31 mars, sauf pour les moins de 25 ans. Il peut être payé en 3 fois jusqu'au 15 juin (3 chèques d'avance ou ordre de virement automatique).
- **Un Pack AAVA ne peut pas être remboursé ou utilisé pour des dépenses autre que des heures de vol planeur.**
- Réduction : Il n'y a pas de réduction au bout de la cinquième heure ni de tarification hiver dans le cadre du Pack.
- Le Pack AAVA acquis pour l'année 2026 est utilisable jusqu'au 31/12/2026.

Tarification des Biplaces Perfo (Tarif horaire ou Pack AAVA) :

- Le décompte des heures s'effectue à l'heure pour chaque siège. La tarif « siège » correspond à la moitié du tarif « machine ».
- Vols « partagés » entre membres : Le tarif « siège » est facturé à chaque membre d'équipage aux conditions qui leur sont applicables (Tarif horaire ou Pack AAVA).
- Vols solos avec ou sans passager : Le tarif « siège » est facturé deux fois au commandant de bord, aux conditions qui lui sont applicables (Tarif horaire ou Pack AAVA).

Réductions dans le cadre de la tarification horaire (Hors planeurs conventionnés, ni vols d'instruction début et campagne) :

Les tarifs du Pack AAVA s'appliquent à la place du tarif horaire :

- En saison (du 1^{er} mars au 14 octobre), au-delà de la cinquième heure par vol.
- Hors saison (du 15 octobre au 28 février), dès la première heure de vol.

4. TARIFS AVIONS, ULM, MOTOPLANEUR

- SF25 (Motoplaneur - moteur) : **84,00 €**
- SF25 (Motoplaneur - cellule) : **21,00 €**

Avions	Heures de vol	Remorquage (le centième)
DR400 / DR300 / MS893	285 €	4.43€
WT9	171 €	3.30 €

Participations journalières : Demandée dans la limite de 16 journées de vols (hors planeurs autonomes, pas de limite) à chaque membre d'équipage (hors instructeurs) par jour de vol et quelle que soit la machine utilisée (planeur club ou privé, autonome ou non) : **12.5 €**

Remarques :

- Les remorqués longs (au-delà de 20 centièmes) sont facturés au centième pour les 20 premiers centièmes puis au tarif « heure de vol » pour les centièmes supplémentaires.
- Les dépannages air effectués par les avions de l'AAVA sont facturés selon les forfaits (voir liste affichée au secrétariat). Les heures planeurs sont gratuites pour le retour direct aérodrome.

5. VOLS D'INITIATION ET FORMULES DECOUVERTE

Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Moins de 25 ans	110 €
Vols d'initiation (entre 20 et 30 mn) - Plus de 25 ans	160 €
Groupe de plus de 4 personnes	125 € / Personne

Remarque : Le coût de la Licence Découverte fédérale hors assurance et le coût des vols sont recrédités si inscription dans l'année.

6. FORMULES STAGES

Encadrement sur périodes bloquées continues pour le passage d'une qualification, l'encadrement d'une personne ou d'un groupe, etc. Réservation moyennant un préavis minimum de deux semaines. Possibilité pour l'AAVA de grouper des candidats. Hors cotisations et tarification matériel :

- **Module de formation instructeur** : **250 €**
- **Séance de simulateur avec instructeur** (avec caution remboursable au lâcher 150 €) **12 €**
- **Fast Track 1^{er} solo** (sur 2 semaines) : **500 €**
- **Formation Montagne T1, T2 ou T3** (sur 2 semaines) : **750 €**
- **Qualification remorquage** : **400 €**
- **Qualification TMG** : **400 €**

7. FRAIS DE PARTICIPATIONS - HEBERGEMENT

Les utilisateurs des moyens d'hébergement de l'AAVA doivent respecter les conditions suivantes :

- Être membre d'une association de la plate-forme aéronautique de Vinon.
- Être membre de l'AAVA et être affilié auprès de la FFVP. La licence fédérale et la cotisation AAVA doivent être annuelles. Une licence temporaire ne peut pas être acceptée pour une résidence à l'année.
- Tenir le secrétariat de l'AAVA informé des présences (occupants, durées) pour le paiement des taxes de séjour.
- Être assuré en Responsabilité Civile pour l'équipement (Attestation à fournir au secrétariat).

La responsabilité de l'AAVA ne peut être engagée si l'une de ces conditions n'est pas respectée.

Chambre simple dans les locaux de l'AAVA	30 €	i)
Chambre double dans les locaux de l'AAVA	43 €	i)
Chambre « VIP » dans les locaux de l'AAVA	55 €	i)
Caravane de l'AAVA sur Aires d'Accueil	30 €	i)

Tente, caravane, camping-car... en logement temporaire sur Aire d'Accueil Est	19 €	ii)
Caravane ou camping-car à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest (petit, longueur inférieure ou égale à 6 m)	960 €	iii)
Caravane ou camping-car à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest (grand, longueur inférieure ou égale à 8 m)	1200 €	iii)
Caravane ou camping-car ou mobil-home (longueur supérieure à 8 m) à l'année sur l'Aire d'Accueil Ouest	1450 €	iii)
Caravane supplémentaire (longueur inférieure ou égale à 6 m, sur même emplacement Aire d'Accueil Ouest)	440 €	iii)
Majoration charges communes si plus de 90 nuitées (sanitaires, piscine...)	330 €	

- i. Par nuit, selon disponibilités, couchage non fourni. Une caution de 100 € est demandée.
- ii. Par nuit et par personne, ½ tarif pour les moins de 25ans, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. La participation s'applique également aux occupants des caravanes, camping-car ou mobil-home autres que le ou les membres propriétaires ou leurs ayants droits. Par défaut, la participation sera facturée au propriétaire payant la redevance.
- iii. Depuis le 1/1/2023, chaque emplacement est équipé d'un compteur électrique individuel. La participation annuelle inclut une consommation électrique forfaitaire de 250kW et une prise de courant identifiée par emplacement. Une participation complémentaire sera demandée pour les consommations individuelles dépassant 250 kW. Le dernier relevé 2025 servira de point de départ pour 2026. Un relevé sera communiqué à la fin de chaque trimestre. La participation annuelle sera majorée de 50% en l'absence de compteurs.

8. FRAIS DE PARTICIPATIONS - HANGAR

Dans la limite des places disponibles :

Participation à l'année - Planeurs privés basés jusqu'à 15 mètres d'envergure	1250 €	i)
Par mètre supplémentaire	80 €	i)
Hébergement une nuit	35 €	
Hébergement 7 jours	130 €	
Hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque), le mois	100 €	
Forfait hivernage (en fonction des disponibilités, planeur dans la remorque, octobre à mars)	400 €	

- i. Tarif réservé aux propriétaires ayant pris leur licence FFVP à l'AAVA ou ayant pris une participation hangar.

9. AUTRES PRESTATIONS

- **Remplissage bouteilles d'oxygène** (tarif unique, pas de remplissage si pression > 50 bars) : petite / grande bouteille **22 € / 32 €**
- **Mise à disposition atelier :** (par jour) **15 €**
- **Prestation atelier** (mise à dispo du personnel) : (par heure) **45 €**
- **Dépannage route avec voiture de l'Association, le km :** **1,00 €**
- **Pliage parachute** **60 €**

10. REMARQUES GENERALES

- Aucun remboursement ne pourra être effectué sur les cotisations et les packages.
- Pour voler sur les machines de l'AAVA, chacun doit avoir à tout moment son compte créditeur d'un minimum de **150€**.
- Mensualisation : les redevances pour les caravanes, mobil-homes et places hangar pour les planeurs basés à l'année sont exigibles le 1^{er} février. Sur demande, elles peuvent être mensualisées sous la forme de 10 prélèvements appelés le 10 du mois à partir de février (dix chèques d'avance ou ordre de virement automatique). Les redevances seront imputées sur les comptes membres au plus tard le 15 avril.
- Rappels sur compte débiteur (après premier rappel) : **40 €**